



Commune
de
MAZAMET

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 22/12/2023

ID : 081-218101632-20231212-2023_DEL111-DE



Séance du 12 Décembre 2023

2023 /05/22

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Olivier FABRE, Maire.

Conseillers Municipaux

EN EXERCICE	: 33
PRESENTS	: 23
REPRESENTES	: 10
ABSENT	: 00
VOTANTS	: 33

Date de Convocation : *Mardi 5 Décembre 2023*

Date d’Affichage : *Mardi 5 Décembre 2023*

Secrétaire de Séance : *Séverine ARMERO*

Etaient présents :

FABRE Olivier, ROUQUETTE Françoise, AMALRIC André, MAUREL Agnès, PÉNÉLA Wilfried, ALBERT Corine, ASSÉMAT Christophe, LOUP Karine, BANCAL Philippe, BARENS Janine, GORIN Serge, BERBESSOU Michel, KERBORIOU-GUIRAUD Marie-José, MONNIER Laurent, ARMERO Séverine, MARTIN Michel, PUECH Benoît, LAFONT Stéphanie, CÈNES Alexandre, CAUQUIL Fabrice, ORIVÈS Elizabeth, BRIANT Jean-Michel, CARAGUEL Fabienne.

Etaient absents représentés :

ROQUES Christine par ROUQUETTE Françoise
CHABBERT Cécile par LOUP Karine
ESTRABAUD Josiane par ARMERO Séverine
ASSÉMAT Clothilde par FABRE Olivier
MARTY-MARINONE Evelyne par MAUREL Agnès
CASTAGNÉ Chantal par ALBERT Corine
IOUALALEN Valentin par AMALRIC André
ESTRABAUD Guy par PUECH Benoît
BORIES Pascale par ASSÉMAT Christophe
CÈNES Frédéric par BANCAL Philippe

OBJET : Constitution d’une servitude de tréfonds relative aux canalisations d’irrigation de la pépinière des Cascatelles au bénéfice de M. Alain THOBY - lieu-dit La Manotte

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'en prévision de sa cessation d'activité M. Alain THOBY, pépiniériste à la Manotte, a déposé auprès des services de la ville, un plan de récolement des travaux d'irrigation réalisés pour le bénéfice de son exploitation ;

CONSIDERANT que certaines canalisations d'irrigation empruntent des parties de voiries communales et de chemins ruraux ;

CONSIDERANT qu'afin d'en assurer la conservation, il convient de recenser ces tracés et procéder à leur enregistrement ;

CONSIDERANT que le plan ci-après annexé, dressé par un géomètre expert, permet d'identifier le tracé de ces canalisations et notamment les secteurs pour lesquels l'établissement de la servitude de tréfonds est nécessaire ;

CONSIDERANT qu'ainsi, cette dernière sera instituée sur :

- 40 mètres sur la voie communale « chemin de la Manotte » depuis son croisement avec la route départementale n° 53 ;
- La traversée de la voie communale « chemin de la Mane », sur une longueur de 8,50 mètres ;
- La traversée du chemin rural n° 7, sur une largeur d'environ 7,50 mètres à environ 3 mètres depuis la route départementale n° 53 ;
- Environ 40 mètres sur le chemin rural n° 8, à partir de 40 mètres depuis le croisement avec le chemin de la Mane ;
- Environ 190 mètres sur la voie communale « route du Rec », à partir de 80 mètres depuis le croisement avec le chemin de la Mane ;
- 260 mètres sur le chemin rural n° 72, à partir du croisement avec la route du Rec jusqu'à la prise d'eau ;

CONSIDERANT que sur l'emprise des chemins ruraux, relevant du domaine privé de la commune, une servitude de passage est nécessaire pour permettre l'accès aux sites concernés pour des besoins d'entretien ou de remplacement ultérieur ;

CONSIDERANT qu'aucune servitude autorisant le passage n'est nécessaire concernant les voies communales relevant du domaine public, l'article L2122-4 du code général de la propriété des personnes publiques permettant l'institution de servitudes conventionnelles sur le domaine public ;

CONSIDERANT qu'afin de procéder à l'enregistrement de cette dernière, il y a lieu de rédiger un acte notarié qui devra faire l'objet d'un enregistrement auprès de la conservation des hypothèques ;

CONSIDERANT que pour les besoins de la procédure, et notamment de l'identification des sites concernés par cette servitude, le domaine public n'étant pas cadastré, le mandatement d'un géomètre pourra être nécessaire ;

CONSIDERANT qu'il est proposé au conseil municipal de consentir cette servitude pour l'€uro symbolique et que l'ensemble des frais relatifs à cette affaire seront portés à la charge du bénéficiaire de la servitude ;

CONSIDERANT que M. Alain THOBY étant en cours de cessation d'activité, les actes pourront être passés entre la commune et lui, ou toute autre personne, physique ou morale qui se substituerait dans le bénéfice de ces servitudes ;

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée lors de la réunion de la commission « *Aménagement de l'espace, cadre de vie, travaux, habitat, urbanisme, foncier, ruralité, environnement* » du Mercredi 6 Décembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'institution d'une servitude de tréfonds concernant les canalisations d'irrigation de la pépinière des Cascatelles au bénéfice de M. Alain THOBY ou de toute autre personne qu'il se substituerait ;

APPROUVE la création de cette servitude en contrepartie d'un euro symbolique ;

AUTORISE M. le Maire à signer la convention et leur publication avec faculté de subdéléguer ainsi que tout autre document afférent à cette affaire ;

PRECISE que l'ensemble des frais consécutifs seront portés à la charge du demandeur ;

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
La Secrétaire de séance,



Séverine ARMERO



Le Maire,



Olivier FABRE

*Acte télétransmis en Sous-Préfecture
Et certifié exécutoire le*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 22/12/2023



ID : 081-218101632-20231212-2023_DEL111-DE

